

# FLASH INFO

Jeudi 29 février 2024

## Quartier Gare : mise en sécurité urgente de l'îlot Renan-Gambon et accompagnement du chapiteau Raj'Ganawak

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la requalification d'habitat privé dégradé dans le centre-ville de Saint-Denis, la ville et Plaine Commune conduisent depuis 2011 des projets importants visant à accompagner des habitants vers un logement digne et à réhabiliter ou reconstruire des logements abordables et de qualité.

Dans le cadre de notre engagement pris en 2021 pour accélérer la lutte contre l'habitat, ces projets urbains sont portés par des équipes que nous avons renforcées en lien avec notre aménageur public la SOREQA.

Parmi les 14 îlots du centre-ville qui sont en cours de traitement jusqu'en 2031, les deux îlots d'habitat privé dits « Renan-Gambon » (31 et 33 rue Ernest Renan) et « Renan-Delaune » (24, 24 bis, 26 rue Ernest Renan, 27 rue Delaune et 2 rue Dézobry) sont progressivement acquis par la Soreqa pour le compte des collectivités avec relogement des occupants et achat des lots auprès des prioritaires.

La structure culturelle dionysienne « Chapiteau Raj'Ganawak » portée par l'association Les Planches Courbes est située au cœur de l'îlot Renan Gambon. Cette association est accompagnée depuis plusieurs mois par la Ville en vue d'une relocalisation adaptée et pérenne sur le territoire à horizon 2025.

Ce calendrier de travail de moyen terme s'est vu percuté par la nécessité, pour la ville, dans le cadre des pouvoirs de police spéciaux du Maire concernant l'habitat et la protection de la santé et de la sécurité des habitants, de prendre en date du 27 février 2024, un arrêté de mise en sécurité urgent dit aussi « arrêté de péril imminent ».

En effet, au 31 rue Ernest Renan (parcelle donnant également sur le 3 rue Ferdinand Gambon), des premières constatations des ingénieurs sécurité de la ville de Saint-Denis ont nécessité la nomination d'un expert indépendant par le tribunal administratif de Montreuil pour évaluer la structure des bâtiments.

Cette expertise a conclu à l'existence d'un danger grave et imminent à la fois sur le risque d'effondrement des bâtiments et sur le risque d'incendie de la structure du Chapiteau. L'arrêté municipal pris suite à cet rapport prescrit ainsi l'évacuation rapide des occupants des logements et la suspension de toute activité d'accueil du public.

[saint-denis.fr](http://saint-denis.fr)



Saint   
Denis

Comme c'est le cas pour l'ensemble des procédures de péril avec évacuation (1 logement privé évacué en moyenne tous les 2 jours à Saint-Denis depuis 2021), nos services sont mobilisés pour accompagner les occupants, les mettre en sécurité, et se substituer si nécessaire, aux propriétaires bailleurs qui ont la responsabilité, en première intention, de reloger leurs locataires.

Si cette phase de mise en sécurité des occupants est l'urgence, la ville s'emploie également à accompagner l'association Les planches courbes pour relocaliser de manière provisoire les activités culturelles et de solidarité qu'elle délivre.

Une première réunion s'est tenue hier avec l'équipe de l'association et a permis d'identifier des possibilités dans le patrimoine municipal. Cet accompagnement pour des solutions provisoires ne suspend en rien les études en cours pour le projet de relocalisation pérenne du Chapiteau tel qu'il était lancé.

Les opérations d'évacuation de logements, de commerces ou d'activités associatives dans le cadre de péril imminent sont toujours des moments difficiles à vivre pour les occupants. La municipalité mesure l'émotion depuis l'annonce de cette mise en sécurité et s'emploie à accompagner au mieux les opérations dans un dialogue quotidien.

**La municipalité**